

**RAPPORT N°02/1-06
au Conseil Municipal**

OBJET

**TRAVAUX DE TAILLE, D'ELAGAGE ET DE SECURISATION
(SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE DINA)**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

I - MOTIVATION DE L'APPEL D'OFFRES

Suite au passage du cyclone "DINA", la végétation en général et les arbres en particulier ont subi beaucoup de dommages.

Au vu de la nature et de la quantité des travaux à effectuer, ceux-ci ne peuvent être traités par le marché d'entretien d'espaces végétalisés en cours.

Il s'avère, donc, nécessaire de recourir à un marché à bons de commande pour les travaux de sécurisation et d'élagage des arbres sur toute l'étendue du territoire communal divisé en 2 lots géographiques :

Montant annuel minimum par lot : **60 000 €**
Montant annuel maximum par lot : **240 000 €**

Ce marché sera lancé pour une durée de **1 an**, pour traiter les dégâts occasionnés par DINA. Il pourra être renouvelable par express reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder **TROIS ANS**, afin de permettre en cas d'urgence, et de situations exceptionnelles, des interventions immédiates.

Mode de passation :

Il s'agit de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 58 à 60 et 72 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché à bons de commande de prestations de service.

RAPPORT N°02/1-06

Allotissement :

L'étendue du territoire communal et la quantité importante d'arbres à traiter nécessitent l'allotissement du marché en deux lots géographiques correspondant aux limites des secteurs :

Lot 1 : Saint-Bernard, La Montagne 8^{ème} km, le Centre Ville, Bellepierre, le Brûlé.

Lot 2 : Montgaillard, Sainte-Clotilde, Chaudron, Domenjod, la Bretagne, Bois de Nèfles, Moufia.

II - DEMANDE D'AUTORISATION

Je vous demande en conséquence :

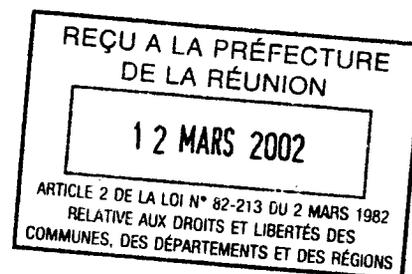
- 1) D'approuver le projet.
- 2) D'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - Procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 58 à 60 et 72 du Code des Marchés Publics) ;
 - Le marché est décomposé en 2 lots précités ;
 - Marché à bons de commande.
Montant annuel minimum par lot : 60 000 €
Montant annuel maximum par lot : 240 000 €
 - Durée : **UN AN**, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder **TROIS ANS** ;
 - Les crédits définis seront inscrits au BP 2002 – Chapitre 11 – Article 6188.
- 1) De m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert, passer un marché pluriannuel avec l'(les) entreprises retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

RAPPORT N°02/1-06

- 2) D'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N°02/1-06
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1^{er} mars 2001**

OBJET

**TRAVAUX DE TAILLE, D'ELAGAGE ET DE SECURISATION
(SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE DINA)**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les travaux de taille de sécurisation et d'élagage des arbres sur tout le territoire communal suite au cyclone "DINA".

Vu le RAPPORT N°02/1-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean Hugues POYNIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de travaux de sécurisation et d'élagage des arbres sur tout le territoire communal de la Ville de Saint-Denis.

DELIBERATION N°02/1-06

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 3

Approuve le dossier de consultation des entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à engager les consultations et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidats retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 07 MARS 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

